



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 13 novembre 2019

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ N° 2019 - 3503 /SG/DRECV

Portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012-1571/SG/DRCTCV du 03 octobre 2012 autorisant la société EVOLLYS PRODUCTION à exploiter un complexe agroalimentaire d'abattage, de découpe, de conditionnement et de transformation de volailles sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article L.511-1 ;
- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, titre VIII du livre 1er relatif aux dispositions communes, notamment les articles R.181-45 relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires et R.181-46 relatif aux modifications non substantielles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 «abattage d'animaux» de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012-1571/SG/DRCTCV du 03 octobre 2012 autorisant la société EVOLLYS PRODUCTION à exploiter un complexe agroalimentaire d'abattage, de découpe, de conditionnement et de transformation de volailles sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé ;
- VU** le porter à connaissance présenté par la société EVOLLYS PRODUCTION par courrier en date du 01 août 2019 via la sous-préfecture de Saint-Pierre relative à la mise en place d'une ligne de production de produits panés au sein de l'atelier de charcuterie et l'augmentation du volume d'abattage de volailles ;

- VU** le rapport de l'inspection des installations classées SALIMPSPAE-2019-780-D en date du 14 octobre 2019 ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 17 octobre 2019 à l'exploitant ;
- VU** le courrier de l'exploitant reçu le 05 novembre 2019 par lequel il n'émet aucune observation sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la situation administrative des installations d'abattage et de transformation exploitées par la société EVOLYS PRODUCTION sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le préfet peut imposer, par arrêté préfectoral toutes prescriptions additionnelles qu'il juge nécessaire à la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Les prescriptions applicables au complexe agroalimentaire exploité par la société EVOLLYS PRODUCTION, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 4 rue Jean-Pierre Vassor ZA des Sables 97427 L'Étang - Salé, sont complétées et modifiées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 :

Le titre 1, chapitre 1,2, article 1,2,1 de l'arrêté n°2012-1571/SG/DRCTCV du 03 octobre 2012 est modifié comme suit :

Rubrique 2210-1 volume autorisé 16000 T/an soit 61,06 T/J en moyenne et 73,73 T/J en pointe

Rubrique 2221-1 volume autorisé 8300 T/an soit 31,9 T/J en moyenne et 39,8 T/J en pointe

ARTICLE 3 – Publicité et information

Conformément aux dispositions inscrites au code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de L'Étang -Salé et peut y être consultée ; un extrait y est affiché pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture l'accomplissement de cette formalité d'affichage.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de La Réunion :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3, L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour d'affichage de la présente décision ou de sa publication. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet dans un délai de deux mois, ce dernier prolonge de deux mois les délais mentionnés supra.

ARTICLE 5 – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie est adressée à :

- M. le maire de la commune de L'Etang-Salé ;
- M. le sous-préfet de Saint-Pierre ;
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – service de prévention des risques et environnement industriels (SPREI)

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM